



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

### Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni à CASTELNAU D'AUZAN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents :** Les délégués des communes de **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude); **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine); **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian); **CAZAUBON** (DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle); **COURENSAN** (TAUZIEDE Bernard); **DEMU** (FRENOT Thierry); **EAUZE** (ARSLANIAN Geneviève, FALTRAUER Franck, GABAS Michel, GASC Isabelle, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno); **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe); **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène); **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian); **LANNEPAX** (DE HONDT Patricia); **LARÉE** (BARSACQ Franck); **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard); **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony); **MAULEON D'ARMAGNAC** (LAPORTE Michelle), **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette); **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette); **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude); **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques); **REANS** (CLAVE Gabrielle).

**Représenté(s) :** DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude; GALISSON Nicolas (**BASCOUS**) a donné procuration à CHABREUIL Jacques; PHILIP Alain (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à BEYRIES Philippe; FOURES Constance (**EAUZE**) a donné procuration à GASC Isabelle.

**Excusé(s) :** GOURGUES Gérard (**BRETAGNE D'ARMAGNAC**); BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**); FONTAN Sylvain (**NOULENS**)

**Secrétaire de séance :** MUR Catherine est désignée secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion :** SAUBADU Yannick, DEJ, DUPRAT Thierry, DST, PROUST Laetitia, Cheffe de projet PVD et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 22 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	34
- Membres absents :	12
- Procurations :	4
- Votants :	38

## **1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 décembre 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2022.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,**

**DECIDE :**

**- D'adopter le compte rendu de la séance du 21 décembre 2022.**

## **2- Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des cahiers de la transition en Pays d'Armagnac**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 septembre 2022 qui :

- Approuve la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- Valide la première phase dite « Etat des lieux » (téléchargeable à l'adresse : <https://www.pays-armagnac.fr/cahiers-transition>)
- Prend acte que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

### **Phase de concertation**

À la suite de cette première étape dite « Etat des lieux », une importante phase de concertation proposée à l'ensemble des membres du conseil communautaire a été animée par le Pays d'Armagnac. Elle visait à écrire collectivement les orientations stratégiques ci-annexées et les plans d'action des Cahiers de la transition ci-annexés. Pour mémoire, la phase de concertation de la Communauté de communes du Grand Armagnac s'est déroulée comme suit :

- Atelier de la Fresque du climat : le 14 septembre 2022,
- Présentation de l'Etat des lieux et définition des orientations stratégiques : le 20 septembre 2022,
- Ecriture du plan d'actions – réunion 1 : le 12 octobre 2022,
- Ecriture du plan d'actions – réunion 2 : le 8 novembre 2022.

### **Composition du plan d'actions**

Afin de mettre en évidence les spécificités de chaque communauté de communes tout en affirmant la volonté de coopération qui régit cette démarche, il a été choisi de construire ces documents ainsi :

- Un plan d'actions spécifique par communauté de communes qui correspond à ses projets propres ou à ceux de communes qui la composent. Chaque communauté de communes a défini ses propres orientations stratégiques correspondant à ses particularités.
- Un « socle commun » qui rassemble les actions partagées à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac. Au cas par cas, ces actions peuvent être portées par le PETR pour le compte des communautés de communes, des communes et de tout autre acteur, voire pour son propre compte. Elles peuvent également être portées par tout acteur compétent qui s'en saisit.

Ces deux parties composent pour chaque communauté de communes, un seul et même plan d'actions. Elles sont complémentaires.

### **Dispositif de suivi-évaluation**

Afin d'animer cette démarche sur la durée, il est proposé le dispositif de suivi-évaluation suivant :  
Chaque année, il est établi un état d'avancement des actions selon les modalités suivantes :

- Actualisation des fiches action auprès des porteurs de projet,
- Bilan annuel avec chaque communauté de communes :
  - o Etat d'avancement par rapport aux plans d'actions (socle commun et projets spécifiques),
  - o Révision possible des actions, validée par délibération du conseil communautaire concerné,
  - o Définition de la feuille de route pour l'année suivante,
- Réunion du comité de pilotage des Cahiers de la transition :
  - o Actualisation des données relatives au profil énergétique et au profil climat et environnement,
  - o Evaluation du dispositif au regard de ces données et de tout autre indicateur pertinent,
  - o Etat d'avancement des actions du PETR par rapport au plan d'actions (socle commun),
  - o Révision possible des actions, validée par délibération du Comité syndical,
  - o Définition de la feuille de route du PETR pour l'année suivante.

Le comité technique et le groupe de travail se réunissent autant que nécessaire.

Le dispositif et les orientations stratégiques pourront être révisés en début de mandat.

Monsieur le Président propose de :

- PRENDRE ACTE des orientations stratégiques ci-annexées,
- VALIDER le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,
- VALIDER le plan d'actions spécifiques et complémentaires de la communauté de communes du Grand Armagnac ci-annexé,
- APPROUVER le dispositif de suivi-évaluation,
- S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu les orientations stratégiques présentées, le socle commun, le plan d'actions spécifique à la CCGA, le dispositif de suivi/évaluation,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE des orientations stratégiques ci-annexées,**
- **DE VALIDER le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,**
- **DE VALIDER le plan d'actions spécifiques et complémentaires de la communauté de communes du Grand Armagnac ci-annexé,**
- **D'APPROUVER le dispositif de suivi-évaluation,**
- **DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales**

### **3- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Validation de la convention**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Éauze, Cazaubon et Castelnau d'Auzan, signée le 25 mai 2021,

Considérant que le Grand Armagnac est engagé aux côtés d'Éauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes et Castelnau d'Auzan- Labarrère, dans le programme national Petites Villes de Demain (PVD) depuis le 25 mai 2021.

Il est proposé, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT multisectorielle intègre en plus des 3 villes lauréates PVD, les communes de Gondrin et Estang, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gers comme des pôles structurants pour le développement du territoire. Elles sont engagées dans une dynamique de renforcement de leur centre-bourg.

Monsieur le Président rappelle qu'un chef de projet PVD est en poste depuis mai 2022 pour travailler sur ce sujet.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation du Grand Armagnac en s'appuyant sur les communes, structurant un parfait maillage de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il comprend :

- Un diagnostic multithématique, sous la forme d'une synthèse sur la situation de chaque centre-bourg des 5 communes,
- Une stratégie de redynamisation bâtie sur 3 axes :
  - 1- un territoire plus équilibré qui crée sa dynamique et développe son attractivité ;
  - 2- un territoire au service du développement économique ;
  - 3- un territoire avec une identité et un potentiel à valoriser.
- Un bilan d'attractivité urbaine des centralités identifiées,
- Les périmètres ou secteurs d'intervention ORT au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisées les actions menées,
- Un programme d'actions qui liste les actions que la Communauté de communes, les villes d'Éauze, Cazaubon Barbotan les Thermes, Castelnau d'Auzan Labarrère, Gondrin et Estang prévoient de mener au sein des secteurs d'intervention ORT.

La convention d'ORT du Grand Armagnac a, plus globalement, pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Aussi, des avenants à la présente convention définiront ultérieurement de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur ces communes engagées dans une dynamique de revitalisation de leurs centres-bourgs.

Les documents afférents à ce point délibératif sont consultables à partir du lien suivant :

<https://www.swisstransfer.com/d/37f9fb40-221e-43b9-af40-61226430c066>

Monsieur le Président propose au conseil :

- De valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Grand Armagnac;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- De préciser que ce projet de convention d'ORT sera également soumis à la validation des conseils municipaux d'Éauze, Cazaubon Barbotan les Thermes, Castelnau d'Auzan Labarrère, Gondrin et Estang puis des services de l'État et des instances internes des partenaires techniques et financiers des actions de ce dispositif ;
- De rappeler que le Président a délégation pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Grand Armagnac,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**- DE VALIDER le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Grand Armagnac,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ORT ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération**

#### **4- Avis concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Gabarret**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par arrêté du 6 décembre 2022 (n°5/2022), la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gabarret afin de redéfinir le périmètre de la zone ouverte à l'urbanisation 1AU du secteur de Pigeon à vocation d'habitat et qu'à cet effet, le projet prévoit :

- le reclassement en zone urbaine UB des parcelles cadastrées section C n°63, 66, 2074 à 2083, 2088, 2089, 2156 et 20157 de la zone actuelle 1AU.
- le reclassement en zone 1 AU des parcelles cadastrées section C n°931, 1191 à 1194, 22, 1120 et 1121 actuellement classées en zone urbaine UC.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié du PLU est notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) dont la CC du Grand Armagnac.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Président, invite les membres du Conseil à émettre un avis sur ce projet de modification simplifié n°2 du PLU de la commune de Gabarret.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,  
Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gabarret,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification simplifié n°2 du PLU de la commune de Gabarret.**

#### **5- Adhésion 2023 à l'ADIL 32**

Monsieur le Président rappelle que :

- la CCGA est compétente en matière Politique du logement et du cadre de vie,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32) est un acteur majeur en matière d'information et de conseil dans les domaines de l'habitat et du logement,

Cette agence sollicite l'adhésion de la CCGA moyennant le montant de 3374,75 euros (25 centimes par habitants pour 13 499 habitants correspondants à la population INSEE), au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose que, au titre de sa compétence, la CCGA renouvelle son adhésion à l'ADIL 32 et que le montant de cette adhésion soit prévu à l'article 6574 du budget 2023.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu les statuts de la CCGA,  
Vu la demande d'adhésion à l'ADIL 32,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De l'adhésion de la CCGA à l'ADIL 32 ;**
- **De prévoir le montant de cette adhésion à l'article 6574 du budget 2023.**

## 6- Région : demande de subvention – Rénovation énergétique ancien laboratoire

Monsieur le Président rappelle que

- par délibération du 13 octobre 2021 (D21-10-05) le conseil communautaire a émis un avis favorable de principe au projet d'acquisition portant sur le bien immobilier formant l'ancien laboratoire départemental agricole-viticole et à autoriser la réalisation d'une étude de faisabilité et un chiffrage des travaux d'aménagement nécessaires, à rechercher les différents financements mobilisables pour cette opération afin que le conseil puisse se prononcer définitivement sur ce projet d'acquisition immobilière,
- par délibération du 15 décembre 2021 (D21-12-14) le conseil communautaire a adopté le plan de financement de la tranche I portant sur l'acquisition et sur une partie de travaux concernant les locaux formant l'ancien laboratoire départemental situé à Eauze,
- par délibération du 13 avril 2022 (D22-04-11) le conseil communautaire a décidé l'acquisition des locaux formant l'ancien laboratoire départemental situé à Eauze.
- La tranche I, estimée à 543 420,00 € H.T bénéficie d'un plan de financement comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T	NATURE DES RECETTES	MONTANT H.T
Acquisition Travaux tranche 1 Etudes et M.O. tranche 1	270 000,00 € 252 000,00 € 21 420,00 €	DSIL (40 % du coût global HT)	217 368,00 € (notifiée)
		F2D Département (19,5% du coût des travaux et études-M. O. HT)	54 000,00 € (notifié)
		Région (30% du coût relatif à la mise en accessibilité H.T)	5 400,00 € (en attente)
		Autofinancement (49,07% du coût global HT)	266 652,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>543 420,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>543 420,00 €</b>

- Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture GARCIA-LIER Marie-Hélène,
- Le coût de l'ensemble des travaux, en phase APS, est estimé à 800 000 € H.T.
- Par délibération du 21 décembre 2022 (D22-12-7) le conseil communautaire a adopté le plan de financement de la tranche II portant sur la dernière partie de travaux concernant les locaux formant l'ancien laboratoire départemental situé à Eauze, à savoir :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T	NATURE DES RECETTES	MONTANT H.T
Travaux tranche II Etudes et M.O. tranche II Mission SPS Missions contrôle technique	530 000,00 € 45 050,00 € 3 820,00 € 6 600,00 €	DETR (40 % du coût HT)	234 188,00 €
		F2D Département (20% du coût HT)	117 094,00 €
		Région (20% du coût HT)	117 094,00 €
		Autofinancement	117 094,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>585 470,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>585 470,00 €</b>

Après avoir rappelé ces éléments, Monsieur le Président informe que les travaux prévus aux locaux formant l'ancien laboratoire départemental situé à Eauze sont susceptibles d'être éligibles à une participation financière au titre du dispositif régional « Rénovation des bâtiments (ERP) pour une meilleure performance énergétique ».

Dans ce cadre, cette participation financière régionale porterait sur les travaux à réaliser en tranches I et II qui contribuent à améliorer la performance énergétique du bâtiment actuel, à savoir,

Lot n°3 : Isolation Thermique Extérieure (ITE) dans sa globalité, 75 000,00 € HT

Lot n°4 : Menuiseries alu extérieures dans sa globalité, 70 000,00 € HT

Lot n°6 : Plâtrerie isolation pour isolation des combles perdus, isolations sous face plancher sous-sol/RDC et cloison isolée séparative sur cage d'escalier pour l'isoler du sous-sol, 48 000,00 € HT

Lot n°11 : Chauffage par clim réversible dans sa globalité, 125 000,00 € HT

Ventilation dans sa globalité, 54 200,00 € HT

Lot n°12 : Electricité pour éclairage LED intérieur, alimentations et protections en tableau pour chauffage, ventilation, éclairage et commande centralisée éclairage, 10 900,00 € HT.

Soit un montant estimatif des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de 383 700,00 € HT

En conséquence de quoi, le plan de financement du projet d'aménagement en siège administratif des locaux formant l'ancien laboratoire départemental serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T	NATURE DES RECETTES	MONTANT H.T
Acquisition	270 000,00 €	DSIL (40 % du coût global HT) Tranche I	217 368,00 € (notifiée)
Travaux tranche I	252 000,00 €	F2D Département (19,5% du coût des travaux et études-M. O. HT) Tranche I	54 000,00 € (notifié)
Etudes et M.O. tranche I	21 420,00 €	Région (30% du coût relatif à la mise en accessibilité H.T) Tranche I	5 400,00 € (en attente)
Travaux tranche II	530 000,00 €	DETR (40 % du coût HT) Tranche II	234 188,00 €
Etudes et M.O. tranche II	45 050,00 €	F2D Département (20% du coût HT) Tranche II	117 094,00 €
Mission SPS	3 820,00 €	<i>Région (20% du coût HT) au titre de la rénovation énergétique - Tranches I et II</i>	76 740,00 €
Missions contrôle technique	6 600,00 €	Autofinancement	424 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 128 890,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 128 890,00 €</b>

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Adopter le plan de financement ci-dessus,
- L'autoriser à solliciter, pour ce projet, une participation financière auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional « Rénovation des bâtiments (ERP) pour une meilleure performance énergétique », tels que les éléments ont été exposés.

**Entendu l'exposé du Président,**  
**Vu le dispositif régional « Rénovation des bâtiments (ERP) pour une meilleure performance énergétique »,**  
**Vu le plan de financement proposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, pour ce projet, une participation financière auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional « Rénovation des bâtiments (ERP) pour une meilleure performance énergétique », tels que les éléments ont été exposés.**

## **7- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.  
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables et après avoir rappelé que le budget est adopté par chapitre, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, par chapitre, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés par chapitre au budget 2022 (BP + BS + DM sans RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts, par chapitre, au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (1/4)
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>21 700 ,00</b>	<b>5 425,00</b>
<b>204 Subventions d'équipement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>539 000,00</b>	<b>134 750,00</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>820 000,00</b>	<b>205 000,00</b>

Il est précisé que le Conseil Communautaire s'engage à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, au budget primitif 2023 de la CCGA.

Monsieur le Président invite le conseil à adopter cette proposition.

**Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- L'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, par chapitre, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus,**

**PREND ACTE :**

**- Que ces crédits ouverts par anticipation seront nécessairement repris au budget primitif de la CCGA.**

### **8- Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Monsieur le Président indique également qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la communauté de communes pour son projet de budget 2023 sont présentées dans le rapport annexé à la présente.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2023 et s'être exprimé sur celles-ci, le conseil communautaire est invité à délibérer en prenant acte des orientations générales du budget 2023, conformément à la loi.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 ;  
- Prend acte du rapport présenté sur la base duquel s'est tenu le DOB.**

Vu la secrétaire de séance  
Mme MUR Catherine